

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Recu en préfecture le 12/11/2019

ID: 077-217703370-20191112-DEC2019_0179-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF: VLG

DEC2019 0179

DECISION

OBJET: ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 402 CAG 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales. autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT TRAFIC, immatriculée 402 CAG 77, l'année du véhicule (1999),

CONSIDÉRANT l'offre de reprise faite par la société Ms Automobiles, représentée par Monsieur Saby MAGHLAOUI,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA
			SERIE
RENAULT TRAFIC	31/08/1999	402 CAG 77	VF 1FBALB5201752669

à la Société Ms Automobiles demeurant 107 Rue Gambetta à CHALETTE SUR LOING (45120), pour un montant de 662,00 € TTC (six cent soixante deux euros)

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La société Ms Automobiles
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID: 077-217703370-20191112-DEC2019_0179-DE

Suite de la décision N°2019_ (17 5)
portant sur aliénation d'un véhicule communal immatricule 402 CAG 77

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 1 2 NOV. 2019

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 1 2 NOV. 2019

Affiché en Mairie le 1 2 NOV. 2019

Notifié le 13 NOV. 2019

Publié au RAA le 1 2 NOV. 2019